

Rôle de la séance publique du 27/08/2026 à 14h45**Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame HAUBOIS

01) N° 2601680 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur M. K Orlane Merour Emmanuel

Me VERVENNE

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Monsieur Orlane Merour Emmanuel K demande à la cour :

1°) de suspendre l'exécution de l'arrêté du 27 janvier 2026 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français durant un an ;

2°) d'enjoindre au préfet du Finistère de procéder à un nouvel examen de sa situation dans un délai d'un mois et de lui délivrer, dans l'attente de la décision au fond, une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail dans un délai de 72 heures suivant la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.